



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

**Annexe II**  
**du Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle**  
(article 4)

**Note :** Cette annexe est complétée par l'employeur qui n'a pas contracté d'assurance- responsabilité professionnelle au nom de son employé mais qui s'engage à prendre fait et cause pour lui en cas de poursuite.

**DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR<sup>1</sup>**

Considérant que M./Mme \_\_\_\_\_ ,  
membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, est au service de :

\_\_\_\_\_  
(nom de la personne morale ou de l'organisme)

Je déclare, aux fins du Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec: 2750, rue Einstein, bureau 110, Québec (Québec) G1P 4R1, (c. I-10, r. 3),

«QUE \_\_\_\_\_  
(nom de la personne morale ou de l'organisme)

se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise par M./Mme \_\_\_\_\_  
(nom de l'ingénieur forestier)

dans l'exercice de ses fonctions».

**SIGNATURES**

J'ai signé, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_, le tout en conformité avec l'autorisation de signature annexée à la présente.

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne autorisée et titre  
(en lettres moulées)

et

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature de l'ingénieur forestier

<sup>1</sup> Cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé demeure au service de l'employeur ci-haut mentionné.